

De : DE LINAGE Cedric [mailto:Cedric.ROZIER.DE.LINAGE@paysdelaloire.fr]

Envoyé : mardi 24 septembre 2019 11:17

À : Françoise Guérineau

Objet : RE: Avis de la Région sur le SCoT du Pays Yon & Vie

Bonjour Mme Guérineau,

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis technique des services de la Région sur le SCoT du Pays Yon et Vie arrêté le 6 juin 2019.

J'attire votre attention sur le fait que cet avis est juridiquement provisoire : il sera soumis au vote des élus à la commission permanente de novembre où il deviendra alors seulement officiel.

Ce document vous permet toutefois d'alimenter votre réflexion et l'animation du SCoT.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Cordialement

Cédric de Linage

Cédric de LINAGE

Antenne régionale de la Région des Pays de la Loire en Vendée

Direction des Territoires et de la Ruralité

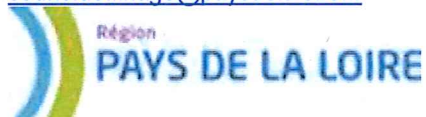
119 rue du Maréchal Joffre

CS 90295

85007 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Tél : (33) 2.51.44.75.87. / 06.08.01.26.55

cedric.de.linage@paysdelaloire.fr



**Avis technique des services de la Région des Pays de la Loire
sur le projet d'arrêt de SCoT du Pays Yon et Vie**

REÇU
LE 24 SEP. 2019

Avis provisoire

L'avis sera soumis au vote des élus régionaux à la Commission Permanente du 15 novembre 2019

Le Syndicat mixte du Pays Yon et Vie a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en 2016 et la Région a alors émis son avis.

Une révision a été engagée en 2018 suite à l'évolution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes de Vie et Boulogne qui a intégré dans son périmètre 8 nouvelles communes supplémentaires, et, par extension l'évolution du périmètre du Pays puisqu'il regroupe la Communauté de communes Vie et Boulogne et La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le Syndicat Mixte a arrêté par délibération du 6 juin 2019 son nouveau SCoT et a, par courrier reçu le 19 juin 2019, sollicité l'Avis de la Région, conformément aux articles L 132-7 à11, L 143-20 et R 143-4 et 5 du code de l'urbanisme.

La Région en tant que personne publique associée rend ici son avis sur le dossier présenté.

Le projet de SCoT du Pays Yon et Vie se compose d'un Rapport de présentation (RP), d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le RP présente :

- Le diagnostic et les enjeux du territoire,
- L'état initial de l'environnement,
- L'évaluation environnementale.

Le PADD, qui présente les objectifs stratégiques du SCoT, s'organise autour de trois axes prioritaires :

- le rayonnement économique, la recherche et les universités du territoire,
- la préservation du cadre de vie et des ressources locales,
- la place de l'habitant au cœur du projet : territoire et mobilités.

Le DOO s'articule autour des trois mêmes axes :

- l'organisation et le développement équilibré du territoire pour un cadre de vie préservé,
- le confortement et le développement de l'emploi,
- l'habitant au cœur du projet : territoires et mobilités.

En préambule, la Région rappelle la démarche du SRADDET en cours :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) doit être adopté au plus tard fin décembre 2020. Il constitue une réelle opportunité de concevoir un véritable projet de territoire partagé, pour conforter le développement des Pays de la Loire et la qualité de vie des Ligériens. Il fixe des objectifs et des règles sur onze domaines de trois grands champs de compétence régionale devant être pris en compte par les documents de planification (Schéma de cohérence territoriale, Plan Local d'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunaux, Plan de déplacements urbains, climat, air énergie territorial, etc.) :

- Aménagement du territoire
 - o Equilibre et égalité des territoires
 - o Désenclavement des territoires ruraux
 - o Habitat
 - o Gestion économe de l'espace

- Mobilité
 - o Implantation des infrastructures d'intérêt régional
 - o Inter modalité et développement des transports
- Environnement
 - o la maîtrise et la valorisation de l'énergie
 - o la lutte contre le changement climatique
 - o la pollution de l'air
 - o la protection et la restauration de la biodiversité
 - o la prévention et la gestion des déchets

Le SRADDET est schéma intégrateur et prescriptif. A compter de janvier 2021, les documents d'urbanisme devront prendre en compte les objectifs stratégiques du SRADDET et être compatibles avec ses règles. Leur mise en conformité interviendra notamment à la première révision du SCoT postérieure à l'approbation du SRADDET par le Préfet des Pays de la Loire.

Pour rendre son avis, la Région des Pays de la Loire, en tant que personne publique associée, s'appuie principalement sur :

Les schémas intégrés de droit dans le SRADDET sont :

- Schéma régional de développement durable des territoires (SRADDT)
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Les stratégies régionales à considérer sont :

- Feuille de route de la Transition énergétique
- Feuille de route de la Transition écologique
- Stratégie Régionale Biodiversité (SRC)
- Pacte régional pour la ruralité
- Plan régional d'accès à la santé et le plan de prévention
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2016/2020
- Schéma Régional vélo routes et voies vertes (SR3V)
- Stratégie Régionale Emploi Formation Orientation Professionnelles
- Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014/2020
- SCORAN : stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique infrastructures
- SCORAN : stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique usages
- Contrat de plan Etat-Région 2015-2020
- Contrat de plan Interrégional Loire 2015-2020
- Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Les fonds européens : la Région intervient en tant qu'autorité de gestion (pour accompagner l'aménagement du territoire notamment via le FEDER et le FEADER)

En complément, la Région des Pays de la Loire, rend ici son avis sur la base du dossier présenté, et notamment en articulation avec les thématiques suivantes :

- Population et habitat Santé
- Numérique
- Environnement
- Patrimoine, culture et sport
- Transport
- Economie et tourisme

Population et habitat

Le SCoT réaffirme la réalité de la croissance démographique de la Vendée tout en cherchant à rester à une part de la population du département à hauteur de 20%. 23 700 logements sont à construire d'ici 2030 (1 400 à 1 560 par an) dont 4 500 à 4 800 logements locatifs sociaux. Il affirme la volonté de « tendre » vers 50% de la consommation d'espace par l'urbanisation par rapport à la période 2001-2013.

Le SCoT prescrit un indice d'optimisation de 28 logements neufs construits pour 1 ha consommé à l'échelle du SCoT et de tendre vers 30% de logements construits en renouvellement urbain (50% pour la Roche sur Yon, 20% pour les 2 pôles urbains polarisants (Aizenay et Le Poiré) et respectivement 15 et 10% pour les pôles intermédiaires et de proximité). Il est à souligner que la construction dans l'enveloppe urbaine (par exemple dans un ancien jardin) sans démolition n'est pas du renouvellement urbain. De même, la densité minimale en extension est fixée entre 15 et 22 logements par ha selon le niveau de polarité urbaine.

L'extension des hameaux n'est pas permise, sauf exception motivée dans le Plan Local d'Urbanisme (intercommunal éventuellement) (PLU(i)). Toutefois, leur densification est encouragée. Leur densification est soumise à l'existence d'un « projet de hameau » pour en assurer la cohérence.

Les objectifs de construction seront évalués par période de trois ans grâce aux outils des PLH.

Les questions de transition énergétique sont intégrées à travers plusieurs préconisations : énergies renouvelables dans le logement, réhabilitation thermique du bâti notamment en centre bourg, constructions neuves niveau passif voire énergie positive, etc. Le SCoT prescrit de veiller dans les documents d'urbanisme à ne pas créer d'obstacle à la mise en œuvre de solutions énergétiques sobres et efficaces (isolation par l'extérieur, éco-matériaux, production d'Energie Renouvelable, etc.)

Toutefois, il ne figure aucun chiffre sur les objectifs de rénovation énergétique des bâtiments : la Région souligne simplement que des objectifs chiffrés devront apparaître au Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) ainsi que, par exemple, une définition de l'organisation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

Santé

Le diagnostic note l'impact du vieillissement de la population qui induit la nécessaire proximité des services.

Le territoire doit se structurer autour d'espaces de vie quotidienne. Cette demande de proximité doit se traduire par le développement de pôles relais limitant les déplacements vers la ville centre. C'est vers ces pôles urbains et en leur centre que les maisons de santé ont vocation à se positionner.

Le DOO cite parmi les projets polarisants et rayonnants la maison de santé rue Ramon à La Roche-sur-Yon, ainsi que le pôle santé au Poiré-sur-Vie. Il semble que le maillage des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) est en réalité plus important que celui mentionné dans le DOO car il omet la présence ou les projets de MSP du quartier des Forges à La Roche sur Yon, d'Aizenay et de Rives de l'Yon. Les maisons de santé ont vocation à se positionner dans les centres des pôles intermédiaires.

La problématique du vieillissement de la population, notamment par l'accompagnement du maintien à domicile qui implique de développer une offre de logements adaptés à proximité des commerces, est développée.

Les différents documents sont donc le reflet de cette prise en compte des problématiques de santé et du vieillissement de la population qu'il faut anticiper.

Numérique

La Région des Pays de la Loire note que le diagnostic présente l'action de Vendée numérique, mais avec des éléments obsolètes. En effet, la version du Schéma directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vendée citée, n'est plus d'actualité : ce document a été révisé en décembre 2017 et vise à une couverture 100% Fiber to the Home (FttH) à fin 2023. De plus, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique a attribué un nouveau marché pour permettre à l'horizon de fin 2023 un déploiement, en zone d'initiative publique, de 286 398 prises correspondant à une couverture FttH à 100%. En ce qui concerne le territoire de la Roche sur Yon Agglomération, un avenant à la convention de programmation et suivi des déploiements a été signé en juillet 2019 et il vise à raccorder 85% des locaux à fin 2020 et 100% à fin 2022. Par contre, il n'y a aucun élément de diagnostic sur la qualité de la couverture mobile du territoire de l'agglomération

Aussi, la Région estime qu'il aurait été pertinent de présenter un enjeu spécifique sur cette question, d'autant plus que les informations présentées montrent un territoire dynamique sur le plan démographique comme économique avec également un impact direct sur les questions de déplacement (à titre d'exemple la « Loco numérique » n'est pas citée). Les nouveaux usages du numérique, fréquemment cités dans le DOO, vont pourtant bien s'appuyer sur des infrastructures nouvelles et renforcées.

Par ailleurs, les déploiements d'infrastructures numériques sur le Pays Yon et Vie sont réalisés par deux types de financeurs : un financeur privé (Orange) sur le territoire de l'Agglomération de la Roche-sur-Yon et un financeur public (Vendée Numérique) sur le reste du territoire du SCoT. Il y a donc un enjeu de déploiement concerté à l'échelle du SCoT entre ces deux opérateurs.

Enfin, s'agissant des schémas régionaux présentés, la Région des Pays de la Loire regrette que la Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) ne soit pas intégrée.

En ce qui concerne le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD), dans la partie consacrée à « Développer l'Emploi », un paragraphe est spécifiquement consacré au « Développement des réseaux électroniques en lien avec les stratégies intercommunales et Départementales ». Il est mentionné que « le SCoT » soutient le développement des réseaux numériques en priorité vers les équipements et sites d'activité économique, sans que des actions précises soient mises en place pour accompagner ce soutien.

Environnement

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) apporte une vision globale des principaux enjeux de continuité écologique qui sont à prendre en compte et à préciser aux échelles locales. Les éléments évoqués dans le SCoT du Pays Yon et Vie respectent la trame verte et bleue et affinent même les éléments identifiés par le SRCE (zones humides, bocage, forêts) et font état d'un enjeu majeur de préservation à la fois des coupures d'urbanisation et de maintien d'une activité agricole viable. Ces éléments sont cohérents avec les réflexions régionales.

Les différentes pièces du SRCE sont téléchargeables sur le site internet qui lui est dédié : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>.

Pour mémoire, la Région des Pays de la Loire accompagne les territoires souhaitant engager des travaux de préservation et de reconstitution de la trame verte et bleue (plans bocagers, contrat nature, contrat régional de bassin versant en lien avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) principalement pour ce territoire le SAGE Vie Jaunay et Lay).

La Région constate positivement que le SCoT prescrit la réalisation, lors de la révision ou l'élaboration des PLU(i), d'un schéma directeur eaux usées et d'un schéma directeur eaux pluviales à l'échelle communale ou intercommunale.

L'ambition d'être en 2050 un territoire à énergie positive (TEPos) ne peut qu'être saluée par la Région : il conviendra que le PCAET dresse les pistes d'actions pour atteindre cet objectif.

Par exemple, le SCoT recommande d'intégrer des périmètres de développement prioritaire des réseaux de chaleur. La Région note qu'à ce stade la réflexion sur la source d'énergie à utiliser (biomasse, Combustibles Solides de Récupération (CSR), etc.) est à travailler dans le cadre du PCAET. La Région note avec intérêt l'incitation à l'implication des collectivités dans la filière bois locale. De même, la volonté de préserver de toute urbanisation les zones susceptibles d'accueillir des parcs éoliens est exprimée : cette volonté devra logiquement se traduire dans les PCAET par un choix des secteurs à préserver et à une cartographie de ces zones.

Patrimoine et culture :

Le SCoT engage les PLU(i) à repérer les éléments patrimoniaux bâtis pour les valoriser dans le projet communal.

Le SCoT soutient la mise en place de la Salle Musiques Actuelles à la Roche-sur-Yon, l'évolution de la piscine Arago et la création d'une zone de service-loisirs pour les activités de loisirs de l'aérodrome. Concernant ce dernier projet, le programme précis n'est pas encore connu de nos services.

Transport

L'articulation urbanisme/transport

La Région partage la volonté inscrite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de « relier urbanisme et modes actifs » et de « s'appuyer sur la structuration du territoire et des polarités pour limiter les distances de déplacements ».

Elle soutient également l'orientation du DOO qui vise à soutenir « le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ».

De même, elle partage la recommandation du DOO qui incite à l'élaboration de « projets urbains pour la valorisation des nœuds de déplacements stratégiques connectés ou intégrés aux centres urbains », notamment pour la gare de La Roche-sur-Yon.

Le DOO vise ainsi à stabiliser le nombre de déplacements individuels motorisés quotidiens et porte ainsi une grande attention à l'utilisation des modes doux et présente l'objectif de « doubler les déplacements en modes actifs (piétons, vélos) » pour les passer de 80 000 à 164 000 déplacements quotidiens d'ici 2030. L'apaisement des vitesses et l'intégration de cette problématique dans les projets d'aménagements indiqués dans le document sont des prescriptions intéressantes.

La Région des Pays de la Loire partage l'objectif du DOO « d'augmenter la part des modes partagés » (passant de 60 000 à 80 000 déplacements) et la prescription qui propose d'étudier la réalisation, pour chaque gare, d'un pôle d'échange multimodal.

Le SCoT recommande la mise en place de tiers-lieux tout particulièrement à proximité des transports structurants, à l'instar du Pôle gare au Centre de La Roche-sur-Yon, pour limiter les déplacements.

Il convient de noter concernant le covoiturage qu'il manque sur la cartographie présentée l'aire de covoiturage au niveau de la sortie du péage de l'autoroute (pourtant très utilisée pour les covoiturations longue distance). Par ailleurs, une réflexion pourrait être envisagée avec les propriétaires des centres commerciaux d'entrée de bourg, leurs parkings étant de fait des aires de rencontre utilisées par certains covoitureurs.

La Région a également réalisé une étude de mobilité globale pour l'ensemble des EPCI de la Région en 2019 qui peut servir de point d'appui à la recommandation d'engager avec la SNCF et la Région le potentiel ferroviaire. Cette étude a été remise aux EPCI. Elle ne se limite pas au ferroviaire.

Les transports collectifs

La Région des Pays de la Loire a mis en place en juillet 2015 le cadencement des dessertes ferroviaires de l'axe Nantes – La Roche-sur-Yon – Les Sables d'Olonne. Ainsi, depuis 2016, les horaires sont lisibles et réguliers tout au long de la journée. Les éléments concernant la desserte ferroviaire repris sur la cartographie peuvent ainsi être précisés : depuis La Roche-sur-Yon vers Nantes circulent 33 trains TER par jour (auxquels s'ajoutent 4 TGV et 6 Trains d'Équilibre du Territoire – TET), avec un temps de parcours de 52 minutes environ. La gare de Belleville (Bellevigny) est desservie sur cette ligne par 31 TER. Depuis La Roche-sur-Yon, 20 trains TER desservent Les Sables d'Olonne en 32 minutes environ (auxquels s'ajoutent 4 TGV). La ligne entre La Roche-sur-Yon et Chantonnay, desservant Fougeré et La Chaize-Le-Vicomte, propose 6 trains par jours avec un temps de parcours d'une demi-heure environ de bout en bout. Enfin, la ligne vers La Rochelle est desservie par 2 TER par jour, auxquels s'ajoutent 3 trains TET, avec un temps de parcours de 1h53 depuis La Roche-sur-Yon actuellement, en raison de ralentissements imposés aux trains circulant sur la voie et dûs à son mauvais état.

Depuis l'été 2013, la Région des Pays de la Loire met en place, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine une desserte estivale spécifique sur la ligne Les Sables d'Olonne – La Roche-sur-Yon – Bressuire – Saumur, permettant un aller-retour vers la plage sur la journée, dénommée Train des Plages. Devant le succès de cette circulation, sa périodicité a été étendue d'année en année, pour circuler en 2016 tous les samedis et dimanches de mai à septembre et tous les jours de début juillet à fin août.

Intermodalité et Pôle d'échange multimodal

Le rôle du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de La Roche-sur-Yon est peu détaillé dans le DOO. Ce PEM, réalisé en 3 phases, constitue le nœud central de correspondance des différents modes de transport du Pays de Yon et Vie.

- En 2010, création d'une nouvelle passerelle avec accès aux quais et des liaisons inter-quartiers, réaménagement du bâtiment voyageurs, avec création d'un nouvel espace de vente SNCF, réorganisation des commerces et services et amélioration des conditions d'attente et de jalonnement (signalétique), création d'aménagements urbains côté ouest du boulevard Leclerc. L'inauguration a eu lieu en février 2010.
- En 2013, création d'une gare routière de 8 quais avec auvent, dont un quai est utilisé par les autocars de la Région et 7 quais sont dédiés aux lignes du Département. Le traitement de la gare routière est en enrobés avec des hauteurs de bordure calées pour recevoir les palettes PMR. Deux autres quais supplémentaires peuvent être utilisés par les cars de substitution de la SNCF en période de travaux ou les cars de tourisme. D'autres aménagements ont été intégrés : le parvis de la gare, un giratoire, des boulevards adjacents et création de parkings publics payants (intégrés dans une opération plus vaste d'aménagement d'un pôle tertiaire comprenant un hôtel et des bureaux).
- En 2015, la création d'un espace de vente de la gare routière du Département, dont la gestion et l'exploitation ont été confiées à Sovetours.

3 autres PEM mentionnés sur la cartographie : Bellevigny, La Chaize-le-Vicomte et Fougeré correspondent aux 3 autres gares en fonction sur le territoire.

Il est rappelé que la Région peut soutenir des projets de réaménagement de gare ou halte par un règlement d'intervention spécifique. L'objectif de ces projets est de favoriser le rabattement vers les points d'accès au réseau de transport régional en contribuant à l'aménagement des points d'arrêt. Ainsi, des actions portant notamment sur l'augmentation des capacités de parc-relais de stationnement, l'amélioration des conditions d'attente et des conditions d'accès aux points d'arrêt du réseau régional, peuvent être subventionnées. Le financement de ces investissements peut s'élever à hauteur de 30% du montant hors taxe de l'opération plafonné à 300 000 € de subvention. Les haltes de La Chaize-le-Vicomte et de Fougeré seraient éligibles à la politique d'aménagement des accès au réseau de transport régional. La gare de Belleville a ainsi pu bénéficier d'un cofinancement régional pour l'aménagement d'une aire de stationnement pour 36 voitures et l'installation d'un abri vélos de 4 places.

Par ailleurs, la Région s'engage pour promouvoir l'utilisation du vélo, tant pour les déplacements quotidiens que de loisirs. Elle souhaite favoriser l'usage du vélo tout en régulant les problèmes de surcharges dans les trains. Ainsi, la Région a défini un programme d'installation d'équipements vélos sécurisés des gares et points d'arrêt du réseau

régional. L'objectif est de permettre à un utilisateur de pouvoir déposer son vélo dans une gare en toute sécurité avant le voyage en train. La gare de La Roche-sur-Yon est équipée d'un local vélo sécurisé de 50 places. En outre, la Région accompagne les projets d'itinéraires cyclables par l'élargissement du dispositif de soutien aux investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional à la réalisation de pistes cyclables en rabattement vers la gare. Les itinéraires cyclables éligibles se situent dans un rayon de 3 kilomètres maximum en rabattement vers la gare ou la halte. Les haltes de Belleville, La Chaize-le-Vicomte et de Fougeré peuvent y prétendre.

Information aux usagers et intermodalité :

Un des leviers pour la promotion des transports collectifs est de faciliter l'accès à l'information sur les alternatives en transport. Ce volet communication est peu présent dans le SCoT. A noter que pour assurer cette information du public, il existe Destineo qui est une source unique d'information sur 19 réseaux de transport en Pays de la Loire (y compris les réseaux de La Roche-sur-Yon et du Département de la Vendée).

Le service offert aux usagers se matérialise par un site internet et une application mobile qui intègrent une fonctionnalité de calcul d'itinéraires d'adresse à adresse en utilisant les transports en commun : l'utilisateur indique ses lieux de départ et d'arrivée (adresse, arrêt de transport, lieu public ou commune), la date et l'heure du déplacement souhaité. Destineo lui propose plusieurs solutions détaillées en combinant tous les transports en commun existants sur le territoire ainsi que la marche, le vélo personnel et le vélo libre-service. Lorsqu'aucune solution n'existe en combinant ces modes de transport, Destineo conseille d'utiliser le covoiturage avec un lien vers les plates-formes de covoiturage départementales existantes.

Il est également possible d'effectuer des recherches d'horaires (à l'arrêt, entre deux arrêts, ou pour une ligne) et des recherches cartographiques à proximité (visualisation sur une carte des services de déplacement et points d'intérêt autour d'une localisation donnée). L'état du trafic (perturbations connues par réseau et par ligne) est consultable via une rubrique dédiée et est présent directement dans les instructions détaillées des itinéraires proposés lors d'une recherche d'itinéraires.

Par ailleurs, afin d'accompagner la mise en accessibilité du réseau, Destineo permet d'informer les usagers sur les possibilités de transports accessibles sur le territoire. En effet, une fonctionnalité de calculateur d'itinéraires accessibles aux personnes en situation de handicap moteur est actuellement proposée en test auprès des usagers de Destineo (dans le cadre de l'« espace expérience »). La Région encourage les partenaires de Destineo à poursuivre la transmission des informations sur l'accessibilité des arrêts et des lignes, afin que des trajets accessibles puissent être proposés aux utilisateurs sur tous les territoires.

Pour améliorer l'accueil des voyageurs réguliers et occasionnels, des afficheurs légers ont été installés en gare de Belleville et la Chaize-le-Vicomte. Ces équipements permettent une information des voyageurs en temps réel et renforcent ainsi l'attractivité des dessertes.

La recommandation sur le développement des Plans de Déplacements Entreprises (PDE) pourrait être développée.

Le DOO recommande également de favoriser « l'inter-opérabilité ». Dans cette perspective, la Région souhaite développer la vente dématérialisée, notamment sur smartphone, avec pour objectif de proposer un billet unique pour des trajets multimodaux.

Autres infrastructures de transports

Infrastructures ferroviaires :

La Région partage la recommandation du SCoT relative à l'amélioration des connexions métropolitaines et littorales vers Nantes, La Rochelle et Bordeaux. A cet égard, elle défend, avec beaucoup d'énergie, le projet de modernisation de la section La Roche-sur-Yon – La Rochelle, dont l'état de vétusté est tel que le gestionnaire, SNCF Réseau, a imposé une limitation permanente de vitesse à 60 km/h sur cette section depuis décembre 2015.

Par ailleurs, le SCoT prescrit de « ne pas obérer la possibilité d'ouverture de gares / arrêts à long terme (Dompierre-sur-Yon/Le Poiré-sur-Vie/ Mouilleron-le-Captif, Aubigny-Les Clouzeaux, et à plus long terme, (Nesmy, Aizenay, La Genétouze, Saint Denis/Les Lucs) ». La Région n'envisage pas d'ouvrir de nouveau point d'arrêt ferroviaire sur le territoire Yon et Vie : s'il s'agit donc, comme le précise la cartographie, de « gares ou arrêts potentiels à préserver », ce n'est pas pour l'heure en réflexion pour le transport ferroviaire.

Infrastructures routières :

Le SCoT (DOO) prend acte des projets routiers portés par le Département de la Vendée et préconise d'identifier les carrefours et nœuds routiers à optimiser. La Région fait de même à travers sa nouvelle politique de soutien aux Départements pour les projets routiers identifiés d'intérêt régional, en cohérence et en complément de la politique de chaque département.

Transport de marchandises :

La Région souligne positivement que le SCoT recommande de renforcer les liens avec le grand port de Saint-Nazaire et d'organiser l'approvisionnement de la Ville de La Roche-sur-Yon en réservant des espaces de stockage en entrée de Ville afin de permettre la redistribution urbaine.

Le SCoT prescrit de préserver les connexions ferrées à proximité des zones d'activité dans la perspective d'un potentiel usage.

Aérodrome :

La SCoT prescrit d'adapter les capacités de l'aérodrome de La Roche sur Yon afin d'augmenter sa capacité pour l'aviation d'affaire.

Economie

ZAE :

Les zones sont hiérarchisées entre les zones de rayonnement, les zones de développement et les zone de proximité.

Le SCoT prévoit de définir des vocations sectorielles préférentielles pour les zones de rayonnement au niveau des PLU(i). La Région regrette qu'une vocation au moins indicative n'ait pas pu être prévue au SCoT et qu'une analyse des disponibilités foncières ou des capacités de mutation des zones existantes n'ait pas été développée dans le cadre du SCoT. Cette analyse sera sûrement effectuée dans le cadre des PLU/PLUi.

Commerces :

Le SCoT prescrit entre autres de mettre en œuvre les moyens nécessaires au maintien du dernier commerce accessible aux personnes peu mobiles. Il prescrit de ne pas ouvrir de surface commerciale de plus de 300 m² dans les zones dédiées afin de limiter le transfert des commerces en périphérie (seuil de 400 m² pour La Roche-sur-Yon), y compris pour les transformations de locaux existants. Il n'est pas identifié de zone commerciale nouvelle de projet dans le cadre du SCoT.

Agriculture :

La Région des Pays de la Loire note que le SCoT encourage la multi-activité des exploitations agricoles, y compris la production d'énergies renouvelables.